



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT LE MONTANT DES TARIFS 2024  
DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « MAURICE DEBOUT » SITUÉE À BULLY-LES-MINES

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 29 janvier 2024 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**Le Président du Conseil départemental,**

ARRÊTE

**Article 1 :**

Les tarifs des prestations offertes par la résidence autonomie « Maurice Debout » située à Bully-les-Mines (N° FINESS : 620105411) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 comme suit :

|                                 |  |         |
|---------------------------------|--|---------|
| loyer et vie sociale F1 :       |  |         |
| - personne seule                |  | 23,84 € |
| - couple                        |  | 30,12 € |
| moins de 60 ans loyer           |  | 24,56 € |
| restauration midi               |  | 9,40 €  |
| restauration soir               |  | 2,61 €  |
| tarif restauration aide sociale |  | 5,62 €  |

Arras, le 28 FEV. 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services

Maryline VINCLAIRE